# Conseil municipal 14 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 décembre à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

**Etaient présents**, M. PALLUEL Maire et 11 membres
**Absents** : Eliane Segalen
**Ont donné procuration** : Eliane SEGALEN à Dominique MOIGNE
**Secrétaire de séance** : Lydia ROLLAND

## I° Dossier agriculture

### - Choix des éleveurs

Le jury pour le choix des candidats à une installation en élevage laitier s'est réuni le 10 octobre 2019. Le jury était composé du PNRA, d'élus municipaux (Maire, adjointe à l'environnement, membres de la commission environnement), du GAB et du Conservatoire du Littoral.
Quatre candidats ont été auditionnés.
Le jury a décidé d'en retenir deux :
- M. et Mme. RICHAUD (élevage bovin)
- Charlène CREAC'H (brebis laitières)

Dominique MOIGNE adjointe à l'Environnement qui pilote ce dossier fait un rappel sur les démarches entreprises.

**Installation agricole – Situation fin 2019**

Rappel : 55 personnes se sont renseignées sans fournir de dossier (chiffre important dû aux nombreux reportages et articles parus au printemps)
13 dossiers ont été transmis dans les temps (31 mai avec possibilité d'apporter des précisions jusqu'au 30 juin)
4 dossiers ont été retenus le 9 juillet : 2 élevages de chèvres – 1 élevages de brebis – 1 élevage de vaches

Réunion du jury le 10 octobre en présence :
- du Maire et des membres de la commission Environnement
- de Jean Jacques Barreau, directeur du PNRA
- de Thibaut Thierry, directeur du développement au PNRA
- de Isabelle Gay, Conservatoire du Littoral
- de Damien Séjourné, technicien élevage au GAB29

(absents : DDTM – Chambre d'Agriculture)

2 candidats ont été retenus pour 2 installations sur l'île.
(Les 2 projets d'élevage caprin ayant été reconnus comme très intéressants, le PNRA et le GAB ont proposé aux candidats de les aider à s'installer dans le Finistère).

- **CHARLENE CREACH pour un projet en élevage ovin :** 70 brebis Manech à tête noire (originaires du pays basque)
Point faible : pas d'expérience, mais formation en cours BPREA
Points forts : originaire de l'île
motivation
projet AB
dossier technique
aide Jeune Agriculteur

Charlène Créach va faire venir rapidement une vingtaine de brebis pour qu'elles s'acclimatent sur l'île. Les autres brebis arriveront fin 2020. La production laitière ne

commencera pas avant le printemps 2021.

- **MARIE ET THOMAS RICHAUD pour un projet en élevage bovin :** 12 vaches jersiaises amenées de leur troupeau (Ils sont actuellement installés en GAEC dans la Drôme)
Point faible : pas de connaissance de l'île
Points forts : expérience en élevage, transformation, vente
motivation pour vivre sur l'île avec leurs 3 enfants et travailler en couple
projet AB (déjà actuellement)
solidité technique
apport financier personnel (vente de leur part dans le GAEC)
Marie et Thomas Richaud viendront s'installer sur l'île à partie de la rentrée 2020 avec leurs vaches.
La production laitière commencera au printemps 2021.

Ces 2 installations ont pour avantage : la complémentarité, l'entraide, la mutualisation des investissements (matériel, aménagement des bâtiments).

La construction et l'aménagement du bâtiment agricole et de la fromagerie se feront avec les conseils techniques des agriculteurs. Un calendrier précis des travaux doit être prévu.

**Une réunion publique est prévue le 23 décembre à 20h00 à la mairie pour présenter nos 3 futurs agriculteurs.**

Après cette présentation, une discussion s'engage entre les membres du Conseil Municipal.
Marie José BERTHELE demande de quelle région viennent M. et Mme. RICHAUD, et quelles sont leurs motivations.
Dominique MOIGNE répond qu'ils sont actuellement installés dans la Drôme. Ils viendront avec leurs trois enfants scolarisés en classe primaire. Concernant leurs motivations, outre l'attrait pour le projet et le cadre qu'offre l'île, ils ont précisé qu'ils actuellement en GAEC et voudraient être à leur compte et avoir une structure plus petite.

Joël RICHARD demande pour quand est prévue leur installation.
Dominique MOIGNE répond qu'un calendrier se met en place, ils voudraient commencer leur installation en septembre 2020 si possible.
Alexandre BARS demande s'ils ont prévu de faire un peu de défrichage.
Le Maire répond qu'ils arrivent avec du matériel mais il faut les laisser s'installer et préparer leurs pâtures. Dans un deuxième temps, ils pourront vraisemblablement défricher ou entretenir d'autres espaces.
Thierry ROLLAND demande si les deux utiliseront le hangar et l'atelier de transformation.
Dominique MOIGNE répond que tout en ayant une activité différente, ils coopèreront et mutualiseront certains équipements dans le bâtiment comme dans l'atelier de transformation.
Mickaël GRÜNWEISER relève que c'est bien tant qu'il n'y a pas de conflit entre les divers exploitants. Même si ce n'est pas le cas actuellement, il faut quand même l'envisager.
Dominique MOIGNE répond qu'ils sont très contents de travailler ensemble et sont complémentaires. Charlène CREAC'H peut faire bénéficier M. et Mme. RICHAUT de sa connaissance de l'île, alors que ceux ci peuvent lui faire bénéficier de leur expérience d'agriculteurs déjà installés depuis plusieurs années. De toute façon même s'ils venaient à ne plus s'entendre, ce sont deux projets qui peuvent fonctionner de manière séparée.
Mickaël GRÜNWEISER demande également s'ils se sont renseignés pour le transport des bêtes. Dominique MOIGNE répond qu'ils ont vu cette question avec la Penn Ar Bed et un agriculteur de la pointe Saint-Mathieu.

### - Avance remboursable

L'article L.1511-3 du CGCT précise que pour l'accord de prêts ou d'avances remboursables en matière d'immobilier d'entreprise sont possibles.
Le choix de l'avance remboursable devra être privilégié car c'est une opération qui s'opère à titre gratuit et qui ne pourra pas être qualifiée d'opération de crédit, respectant ainsi la réglementation en matière de dérogation au monopole bancaire.
Une convention devra notamment préciser le montant de l'avance versé et la durée de remboursement accordée par la commune.
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se dit favorable à l'octroi d'une avance remboursable d'un montant maximum de 5 000,00 € pour les entreprises ayant leur siège social sur l'île et y exerçant leur activité. L'avance sera éventuellement attribuée après examen du dossier.**

Considérant la demande de M. Vincent PICHON de se voir accorder une avance remboursable de 4 000 € pour l'achat de serres qui seront installées dans le terrain de l'ancienne école Sainte-Anne,
Considérant que le remboursement sera étalé sur deux années, avec des remboursements mensuels effectués ainsi :
- une première mensualité de 159 €
- 23 mensualités de 167 €

**Des remboursements anticipés sont possibles.**
**Accord du conseil à l'unanimité**
Débats
Jean GOUZIEN demande si c'est bien avec les conditions suivantes : « siège social sur l'île et après examen du dossier »
Il demande également si les 4000 Euros, peuvent être versés rapidement. Le Maire répond par l'affirmative.

## II° Subventions association

Marie Noëlle MINIOU, adjointe à la culture présente une nouvelle série de demandes de subventions. Elle n'a pas eu le temps de réunir la Commission pour examiner ces demandes et émettre un avis mais elle les a transmises à ses membres au préalable.

### - Office du Tourisme

L'an dernier la subvention était de 31 000 €.
En 2017, un excédent de 8 018 e € été constaté. En 2018, l'excédent était de 6 821 €.
Pour l'année 2019 l'Office sollicite une subvention de 30 000 €.

Compte tenu des comptes présentés par l'Office du Tourisme et des finances communales, le Maire propose d'accorder une subvention de 30 000 € à l'Office du Tourisme pour l'exercice 2019.
**Accord du Conseil à l'unanimité.**

## - Association An Eskall

L'association « ESKAL EUSA », créée fin 2018, a pour objet social la création, la gestion et la promotion de toute activité culturelle ainsi que tout événement pédagogique.
L'association est actuellement rattachée à l'établissement AN ESKAL, basé à Ouessant.
Intitulé du projet subventionné : suite à l'ouverture d'un lieu culturel et pluridisciplinaire sur l'île de Ouessant, la demande concerne une subvention de fonctionnement pour l'association en charge de la programmation et de la gestion du lieu (concerts, spectacles, ateliers, cours de breton, conférences, rencontres…)

ESKAL EUSA porte plusieurs projets ambitieux :
• La programmation et la gestion d'un espace de diffusion culturel (spectacles, conférences, expositions)
• La création au sein de cet espace d'un lieu de vie et de rencontre pour les ouessantins (ateliers, réunions)
• L'accueil d'artistes en résidences
• La promotion de la culture bretonne via l'enseignement du breton et d'autres activités à venir (ex : lutte bretonne)

**Objectifs du projet :**
• Proposer à une population insulaire, isolée géographiquement - à environ 25 km du continent - de profiter d'une programmation culturelle de qualité dans des conditions optimales.
- **Favoriser le lien social et la solidarité**
L'association veut monter un lieu de rencontres qui soit un lieu convivial, accessible à tous, de découvertes musicales, démocratique, éthique, écologique, dans un cadre unique, et qui favorise le lien social.
**- Un pôle de culture en milieu insulaire**
Il n'est en effet pas aisé pour les insulaires de se déplacer sur le continent le temps d'une soirée ; cela peut coûter cher et cela prend indéniablement du temps. C'est pourquoi il est important pour Eskal Eusa de proposer des évènements et des activités culturelles sur le territoire même des Ouessantins, qui pourront se retrouver au cours de moments qui leur sont dédiés.
**- Dynamiser une île et un village**
L'association veut faire partie d'une dynamique de valorisation et d'attraction de l'île avec l'installation d'une nouvelle et jeune population. Pour ce faire, il faut que Ouessant reste vivante toute l'année et non pas que pendant la période estivale. C'est pour cette raison que l'association a bien compris que proposer un endroit de rencontres, de rassemblement avec une programmation de qualité et éclectique ainsi que des animations autour de la culture bretonne, était primordial pour la vie de l'île.
**- Un lieu de résidence artistique unique en Bretagne**
Eskal Eusa veut répondre aussi à un besoin grandissant des artistes d'aujourd'hui de trouver un lieu inspirant, d'exception et de qualité afin de se produire mais aussi de créer ; à l'heure où malheureusement beaucoup de studios ferment leurs portes. Ces artistes peuvent alors venir en résidence au siège d'Eskal Eusa afin de prendre un nouveau souffle et partager des moments avec les insulaires lors des concerts bien entendu, mais aussi lors d'ateliers qu'ils pourraient proposer aux habitants suivant leur discipline de prédilection.
- **Eskal Eusa s'adresse en premier lieu aux habitants de l'île.**
Par son travail à l'Eskal, l'association veut en faire un endroit qui fonctionne toute l'année, avec des rencontres, des ateliers artistiques, des concerts…
L'Eskal se veut être un lieu ouvert aux habitants, un lieu de rencontre, de créativité et de partage.
De nombreux projets y seront proposés par Eskal Eusa :

Des ateliers musicaux seront créés avec les écoliers de l'île, des cours de breton seront dispensés pour tous ceux qui souhaitent s'initier ou se perfectionner à la langue bretonne, des conférences et expositions seront organisées...
Publics bénéficiaires :
- Ecoliers
- Collégiens
- Adultes
- Personnes âgées
- Population locale
- Personnes venant du continent (département, région)
- Touristes provenant d'au-delà
- Artistes locaux
- Artistes nationaux et internationaux

**MOYENS MATERIELS ET HUMAINS**
L'association loue la salle de concert « An Eskal », entièrement équipée, à la société Everything's Calm, en gérance du bâtiment.
La salle d'une capacité de 80 places assises (200 debout), comprend une scène, un système de diffusion de son, une régie technique et un bar.

A la fin de l'année 2018, hors bureau, l'association comptait 14 adhérents, en majorité inscrits aux cours de breton. A ce jour, nous comptons 8 adhésions supplémentaires et cette croissance est exponentielle au fil des semaines. Nous avons également parmi nos rangs actuellement 23 bénévoles (contre 2 à fin 2018) et les recrues continuent d'affluer afin de prendre part aux projets de l'association, ce qui est un indicateur positif pour notre projet associatif.
Par ailleurs, les concerts font très souvent salle comble et cela grâce à la solidarité et à la curiosité des insulaires. [...] Cela démontre qu'en plus d'être une salle de spectacle, An Eskal est un lieu de passage, où les habitants aiment à venir faire un tour pour se rencontrer, de manière parfois impromptue.
Des artistes internationaux nous contactent afin de travailler puis de se produire à l'Eskal, est un facteur indéniable de l'engouement qui grandit petit à petit autour de ce projet. A ce jour déjà un groupe Allemand a fait le déplacement mais aussi un pianiste Québécois. Et nous espérons continuer dans cette même voie.
**BUDGET PREVISIONNEL**
Le budget prévisionnel 2020 s'équilibre à 53 222,00 €. L'association « An Eskall » sollicite une aide de 500 €.
**Accord du Conseil à l'unanimité.**

### - UNSS

L'UNSS est une association qui propose des séances de sport aux collégiens en dehors du temps scolaire, le mercredi après-midi. L'encadrement est assuré par le professeur de sports du collège.
L'association sollicite une aide de 500 €.
**Accord du Conseil à l'unanimité**

### - Amicale du personnel

L'Amicale du personnel est une association qui regroupe les membres du personnel de la Commune et du CCAS qui le souhaitent.
Elle organise diverses manifestations dans l'année à destination de ses adhérents.
L'APCE qui n'a pas demandé de subvention ces dernières années sollicite une aide de 700 € pour équilibrer ses comptes.
**Accord du Conseil à l'unanimité**

# III° Décisions modificatives

## 1° Budget Camping

Reprise de subvention :

Les opérations de reprise de subvention du compte 1318 n'ont pas été comptabilisées. Il s'agit d'une subvention pour les panneaux photovoltaïques installés sur le toit des sanitaires du camping.

Subvention panneaux photovoltaiques - Montant : 7.545 €

La durée d'amortissement est de 10 ans. Il faut donc prendre une décision modificative pour intégrer l'amortissement de cette subvention, non prévu au BP 2019 du camping.

Recettes de fonctionnement : Chapitre 042 - article 777

Dépenses d'investissement : Chapitre 040 - article 13918

soit 755 € (pour une reprise annuelle de 754,50 €)

Crédits supplémentaires au chapitre 11

Ces crédits sont nécessaires pour faire face à des dépenses non prévues au budget (réparation toiture)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du camping, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

| **Section de fonctionnement** | | |
|---|---|---|
| **Chap./ Comptes dépenses** | **Objet** | **Montant (€)** |
| **Chap. 011** | | |
| 011/ 61521 | Bâtiments publics | + 2 755 |
| ***Sous-total 011*** | | ***+ 2 755*** |
| **Chap. 012** | | |
| 6215 | Personnel affecté | -2 000 |
| ***Sous- total 012*** | | ***-2 000*** |
| **Solde dépenses en plus** | | **+ 755** |
| **Chap./ Comptes recettes** | | |
| **Chap. 042** | | |
| 777 | Quote-part subvt. | + 755 |
| **Sous-total 042** | | **+ 755** |
| **Solde recettes en plus** | | **+ 755** |
| **Section d'investissement** | | |
| **Chap./Comptes dépenses** | | |
| **Chap. 040** | | |
| 13918 | Amort.subvent. | + 755 |
| **Chap. 21** | | |
| 2135 | Instal. générales et aménagements | - 755 |
| **Solde** | | **0** |

## 2° Budget commune

## DM n° 1 section de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

| Chap./ Comptes dépenses | Objet | Montant (€) |
|---|---|---|
| 011/ 60628 | Autres fournitures non stockées (plantes) | + 3 000 |
| 011/ 60632 | Fourniture de petit équipement | + 3 000 |
| 011/ 615221 | Bâtiments publics | + 6 000 |
| ***Sous-total 011*** | | ***+ 12 000*** |
| 012/63361 | Cotisations CNFPT | + 4 000 |
| 012/6411 | Personnel titulaire | + 6 000 |
| 012/6413 | Personnel non titulaire | + 8 000 |
| ***Sous- total 012*** | | ***+ 18 000*** |
| **Total dépenses en plus** | | **+ 30 000** |
| 65 / 6541 | Pertes sur créances irrécouvrables | - 1 000 |
| 65/65548 | Autres contributions | - 3 000 |
| 65 / 6574 | Subventions assoc. | - 5 000 |
| ***Sous-total 65*** | | ***- 9 000*** |
| 67/673 | Titres annulés | - 1 000 |
| ***Sous-total 67*** | | ***- 1 000*** |
| ***Total dépenses en moins*** | | ***-10 000*** |
| **Solde dépenses en plus** | | **+20 000** |
| **Chap./Comptes recettes** | | |
| 73/ 7338 | Aérodrome | + 20 000 |
| **Total recettes en plus** | | **+ 20 000** |
| **Solde** | | **0.00** |

## - DM n° 2 section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour pouvoir mandater une avance remboursable, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

| **Section d'investissement** | | |
|---|---|---|
| **Chap./ Comptes dépenses** | **Objet** | **Montant (€)** |
| **Chap. 27** | | |
| 274 | | + 4 000 |
| **Chap./ Comptes recettes** | | |
| 274 | | + 4 000 |

## IV° Demande DETR 2020

## Achat du Collège Sainte-anne pour l'euro symbolique

La Commune souhaite réhabiliter au plus vite l'ancien collège Sainte-Anne qui devient une menace pour la sécurité. L'OGEC avait donné son accord en 2016 pour une telle cession, pour l'euro symbolique en raison de l'état très vétuste du bâtiment.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- accepte la proposition de l'OGEC d'acheter l'ancien collège Sainte-Anne situé sur la parcelle AB 707 pour l'euro symbolique
- autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 707 terrain d'assiette de l'ancien collège Sainte-Anne, à lancer toutes les démarches administratives et signer l'acte notarié
- dit que la Commune prendra à sa charge tous les frais résultant de cette transaction

La date limite de dépôt des candidatures pour la DETR 2020 est fixée au 31 décembre 2019.
Le Maire propose d'inscrire le dossier de l'ancien collège Sainte-Anne. L'idée serait d'en faire une maison des associations. Les associations occupent actuellement le bâtiment des sœurs. Mais celui-ci devra être entièrement rénové pour y faire des logements et le laboratoire de transformation des produits agricoles.
Il est donc impératif de reloger les associations. Les démarches ont été lancées depuis longtemps auprès du notaire et le Maire a bon espoir de faire régulariser la situation en début d'année prochaine.
Il propose de confier une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la partie administrative de gestion des procédures et des marchés. Il a reçu une proposition de la SAFI qui se monte à 5 067.50 € HT

SAFI

**COMMUNE D'OUESSANT**
**Opération : MAISON DES ASSOCIATIONS RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE STE ANNE**

| Détail du prix | sur site | | au bureau | Total | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Intervenant : - CEO | | Intervenant(s) : - CEO - Assistante - Comptable | total des jours et du coût | Coût par poste | % du coût par poste |
| | réunions | jours | jours | | | |
| **PHASE 1 - ETUDES** | | | | | | |
| **Consultation des intervenants** | | | | | | |
| Réunion de démarrage, recueil des données, | 1 | 0,50 | 0,25 | 0,75 | 497,50 € | 9,82% |
| Consultation autres intervenants (CT, SPS, diag amiante...) | 0 | 0,00 | 2,00 | 3,00 | 1 100,00 € | 21,71% |
| Consultation des entreprises | 1 | 1,00 | 5,00 | 6,00 | 3 470,00 € | 68,48% |
| ***sous-total*** | **1** | ***1,00*** | ***5,00*** | ***6,00*** | | |
| | | | | | | |
| **TOTAL PHASES** | **2** | **1,50** | **7,25** | **9,75** | | |
| **coût € de journée HT** | | **720,00 €** | **550,00 €** | **519,74 €** | | |
| **TOTAL OFFRE HT** | | | | **5 067,50** | | |
| TVA (20%) | | | | 1 013,50 | | |
| **TOTAL OFFRE TTC** | | | | **6 081,00** | | |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat d'AMO avec la SAFI pour un montant de 5 067.50 € HT**

Le Maire a également demandé une étude de faisabilité et un chiffrage à l'architecte Guillaume APPRIOU.
Le bâtiment a été divisé en 3 salles principales en duplex, plus une salle commune, un office et des sanitaires. Cette solution permet d'utiliser au mieux l'espace disponible, y compris à l'étage. Mais il ne s'agit que d'une première esquisse qui peut bien sûr être modifiée. L'estimation des travaux est de 412 600 € HT.

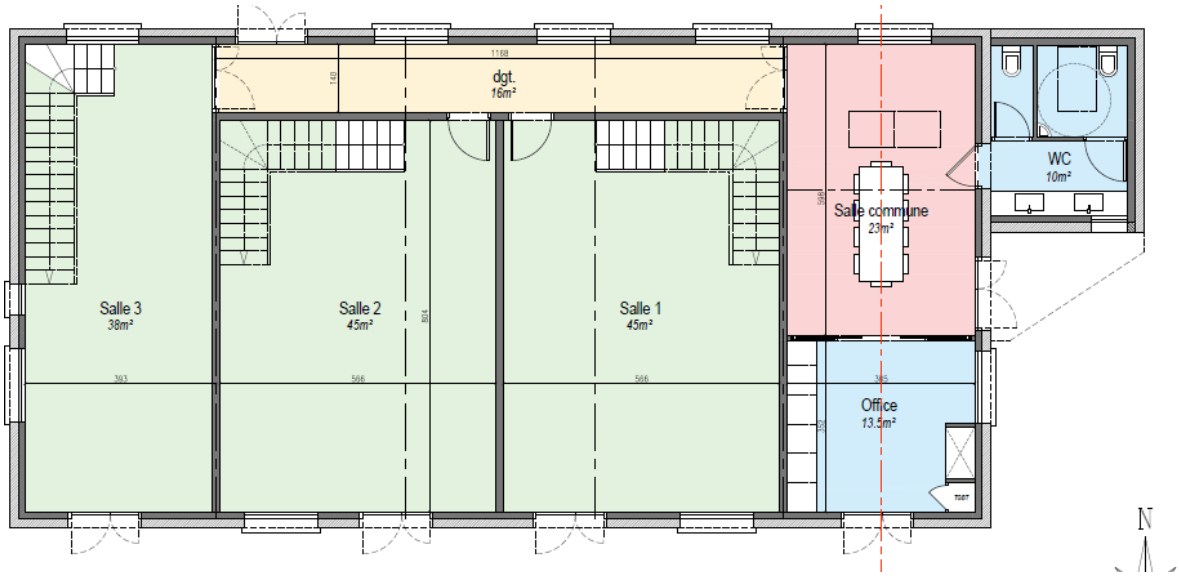


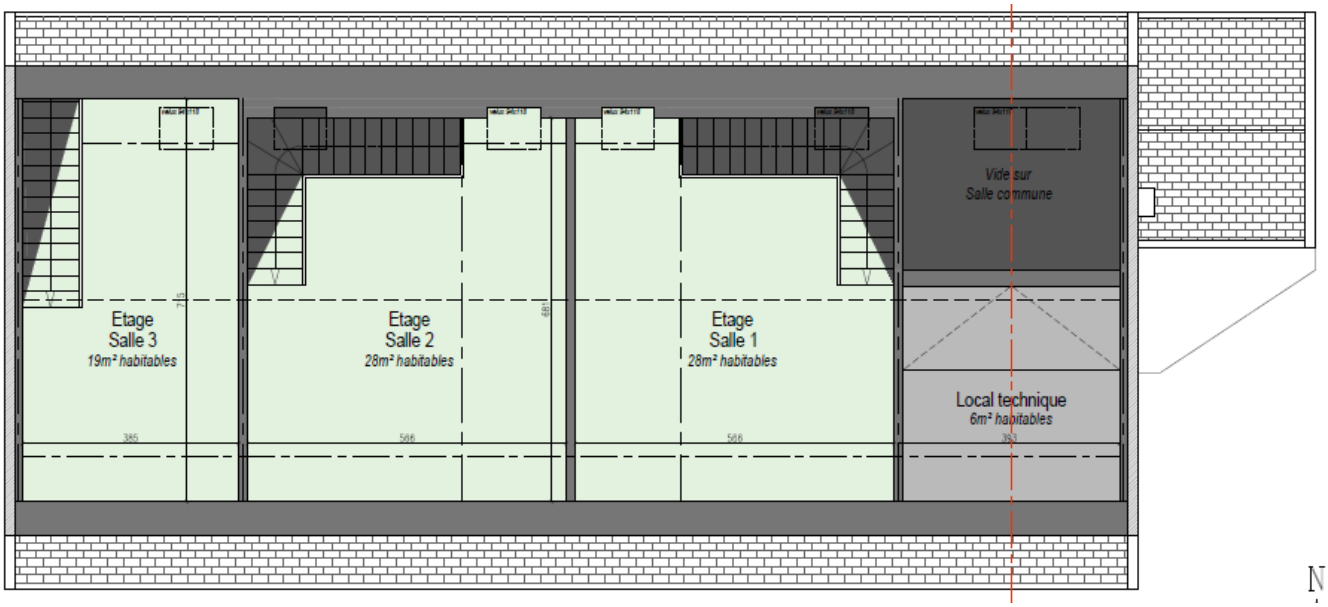


Afin de lancer cette opération, il est nécessaire de trouver un maître d'œuvre.
Le Maire propose de confier à Guillaume APPRIOU une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 22 500 € HT, soit 5,45 % du montant des travaux.
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer un contrat de maitrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes Guillaume APPRIOU.**

L'estimation des travaux est de 412 600 € HT. Si on ajoute une mission de maîtrise d'œuvre et divers frais (SPS, bureau de contrôle...)
Cela donnerait un coût total d'opération de :

| Objet | Montant |
|---|---|
| **Etudes, maîtrise d'œuvre** | **45 368.00** |
| - étude pré opérationnelle | 1 800,00 |
| - AMO | 5068.00 |
| - SPS, contrôle technique, | 16 000.00 |
| - Maîtrise d'œuvre | 22 500.00 |
| - Divers | |
| **Travaux** | **412 600.00** |
| **Aléas** | **17 100.00** |

| | |
|---|---|
| Total opération HT | **475 068.00** |

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Frais d'études | 45 368 | DETR (50 %) | 237 534 |
| Travaux | 412 600 | Département (21%) | 100 000 |
| Aléas | 17 100 | Commune (29 %) | 137 534 |
| **TOTAL** | **475 068** | **TOTAL** | **475 068** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le programme de travaux tel que défini ci-dessus, et sollicite les subventions suivantes :**
**- Département du Finistère : 100 000 €**
**- Etat au titre de la DETR 2020 : 237 534 €**

Débats
Marie José BERTHELE s'inquiète de l'état du toit qui se dégrade rapidement.
Mickaël GRÜNWEISER demande si l'idée est de rénover l'ancien collège avant d'attaquer le programme du grand bâtiment autrefois occupé par les sœurs.
Le Maire répond par l'affirmative. Il faut rénover ce bâtiment pour les associations afin de pouvoir récupérer le bâtiment des sœurs qui sera racheté à l'EPF.
Thierry ROLLAND demande s'il y a un plafond pour les aides de la DETR.
Le Maire répond que le plafond est de 400 K Euros et 50% du montant HT du projet.
Marie José BERTHELE demande combien d'associations sont concernées.
Le Maire répond que les associations principales seront réunies pour étudier les besoins des uns et des autres.
Thierry ROLLAND demande si la charpente métallique serait gardée.
Le Maire répond que d'après un premier diagnostic de l'architecte elle pourrait être conservée.
Mickaël GRÜNWEISER demande si on ne peut pas faire un couloir qui rejoindrait les 3 pièces (à l'étage) au lieu d'avoir un escalier par pièce. Il fait remarquer également que d'après le plan il faut traverser la salle de réunion pour accéder aux toilettes. Il pose la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux raser ce bâtiment et en reconstruire un neuf et fonctionnel.
Le Maire répond qu'il s'agit d'une première esquisse qui devra être évidemment retravaillée par une concertation entre la municipalité, les associations et l'architecte. Il rappelle également qu'il faudra veiller à la réglementation concernant l'accessibilité (pièces de l'étage notamment). L'objectif est maintenant de lancer le programme, dans ses aspects techniques et financiers.
Marie José BERTHELE fait remarquer que les besoins des associations ne sont pas les mêmes. Certaines ont besoin de locaux pour se réunir et pratiquer leurs activités, d'autres n'ont besoin que d'espaces de stockage.
Joël RICHARD insiste sur le besoin d'espaces de stockage.
Jean GOUZIEN suggère que l'on déplace l'office par rapport à la salle commune .

## - Logement La Poste

Les subventions ont été obtenues lors du dernier CUP.

| **Recettes** | | |
|---|---|---|
| Financeurs (co financeurs envisagés) | Montant (EUR HT) | % |
| Région - Contrat de partenariat - AIP | 60 000.00 | 30.53 |
| Département - Contrat de partenariat Etat-Région-Départements 29-22 | 60 000.00 | 30.53 |
| Autofinancement public | 76 500.00 | 38.93 |
| **Total** | **196 500.00** | **100.00** |

Afin de pouvoir démarrer l'opération, le Maire souhaite confier une mission d'AMO à la SAFI afin de lancer les consultations et les appels d'offres.

| Détail du prix | sur site | | au bureau | Total | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Intervenant : - CEO | | Intervenant(s) : - CEO - Assistante - Comptable | total des jours et du coût | Coût par poste | % du coût par poste |
| | réunions | jours | jours | | | |
| ETUDES | | | | | | |
| Consultation des intervenants | | | | | | |
| Réunion de démarrage, recueil des données, visite de site | 1 | 0,50 | 0,25 | 0,75 | 497,50 € | 10,69% |
| Consultation autres intervenants (CT, SPS, diag amiante...) | 0 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 1 100,00 € | 23,63% |
| Consultation des entreprises | 1 | 1,00 | 4,25 | 5,25 | 3 057,50 € | 65,68% |
| *sous-total* | *1* | *1,00* | *4,25* | *5,25* | | |
| | | | | | | |
| TOTAL PHASES | 2 | 1,50 | 6,50 | 8,00 | | |
| coût € de journée HT | | 720,00 € | 550,00 € | 573,75 € | | |
| TOTAL OFFRE HT | | | | 4 590,00 | | |
| TVA (20%) | | | | 918,00 | | |
| TOTAL OFFRE TTC | | | | 5 508,00 | | |

**Accord du conseil à l'unanimité pour confier à la SAFI une mission d'AMO pour les logements de La Poste.**

## V° Avenant Auberge de Jeunesse

**Avenant n° 1 LOT : 06 – CLOISONS / ISOLATION (Lalouer-Boucher)**
Avenant n°1 pour des travaux supplémentaires concernant le local risque. (Travaux demandés par la Commission de sécurité pour rendre coupe-feu un local de rangement et pour la remise en service du châssis de désenfumage) .
Travaux en plus :
Dépose et évacuation des 2 portes,
Fourniture et Pose d'un BP,
Rebouchage partiel,
Plafond CF 1 heure,
Fourniture et Pose d'une manivelle pour treuil

Montant de l'avenant :

| | |
|---|---|
| Montant marché initial | 14 196,82 € |
| **AVENANT N°1** | **2 202,79 €** |
| | |
| Nouveau montant marché | 16 399,61 € |
| T.V.A. 20% | 3 279,92 € |
| TOUTES TAXES COMPRISES | **19 679,53 €** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 6, d'un montant de 2 202,79 € HT.**

**Avenant n°2 LOT 9 - ELECTRICITE / VMC / CHAUFFAGE**
Avenant n°2 pour des travaux supplémentaires de mise en conformité en terme d'éclairages de sécurité, incendie et électricité.
Travaux en plus:
Remplacement et ajout de têtes incendie
BAES extérieur
Mise en conformité tableau et TGBT
Mise en conformité points lumineux studio
Remplacement des luminaires de la pièce de vie

| | |
|---|---|
| Montant marché initial | 37 510,00 € |
| AVENANT N°1 | 10 480,00 € |
| **AVENANT N°2** | **4 984,00 €** |
| | |
| Nouveau montant marché | 52 974,00 € |
| T.V.A. 20% | 10 594,80 € |
| TOUTES TAXES COMPRISES | **63 568,80 €** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot 9, d'un montant de 4 984.00 € HT.**

**Avenant n°2 LOT 8 - SANITAIRE**
Avenant n°2 pour la suppression des travaux concernant le ballon thermodynamique initialement prévu au marché.
Travaux en moins :
Ballons thermodynamiques
Groupe sécurité + syphon
Gaines, coudes PEHD

| | |
|---|---|
| Montant marché initial | 22 900,00 € |
| **AVENANT N°1** | **1 241,00 €** |
| **AVENANT N°2** | **-5 948,00 €** |
| | |
| Nouveau montant marché | 18 193,00 € |
| T.V.A. 20% | 3 638,60 € |
| TOUTES TAXES COMPRISES | **21 831,60 €** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot 8, d'un montant de – 5 948.00 € HT.**

**Avenant n°1 LOT 10 Peinture ITE**
Avenant n° 1 pour des travaux en plus de peinture sur des menuiseries extérieures existantes et pour des travaux en moins (nettoyage de fin de chantier).

| | |
|---|---|
| Montant marché initial | 85 596,02 € |
| **AVENANT N°1** | -905,00 € |
| | |
| Nouveau montant marché | 84 691,02 € |
| T.V.A. 20% | 16 938,20 € |
| TOUTES TAXES COMPRISES | **101 629,22 €** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 10, d'un montant de – 905.00 € HT.**
Débats
Marie José BERTHELE et Marie Noëlle MINIOU soulignent l'amélioration des abords de l'Auberge grâce au travail de l'équipe du personnel communale.
Thierry ROLLAND demande s'il y aura des places de parking.
Le Maire répond qu'elles sont prévues là où étaient les voitures du garage Kerebel

## VI° Cession de titres de la SAS Finist'Air par la SAEM SODEFI

**Exposé des motifs**
Depuis 2002, la SAEM SODEFI, dont le Conseil Départemental est l'actionnaire de

référence, détient 2 000 actions de la société FINIST'AIR, soit la totalité du capital de cette dernière. Jusu'à la loi NOTRe, l'activité de transport aérien entre Brest et Ouessant se faisait dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) avec le Conseil Départemental.
Une évolution de l'actionnariat de la société FINIST'AIR a été rendue nécessaire par la loi NOTRe, qui prévoit que la compétence en matière de transport aérien soit exercée par le Conseil Régional.
Afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la ligne aérienne entre l'île d'Ouessant et l'aéroport de Brest-Guipavas, le Conseil Régional a délégué sa compétence au Conseil Départemental, permettant la reconduction de la DSP jusqu'au 31 décembre 2019, afin de laisser du temps à la recherche d'une solution pérenne. Il est convenu que la Région reprenne la responsabilité de l'organisation de la desserte aérienne à compter du 1e janvier 2020. Elle a d'ailleurs déjà lancé la procédure de renouvellement de la DSP et assumera la charge financière de l'actuelle DSP sur le 1 trimestre 2020.
Un repreneur privé manifeste aujourd'hui son intérêt pour la SAS FINST'AIR. Il s'agit de la société W3, représentée par M. Charles CABILLIC, qui souhaite racheter la totalité des titres de la SAS FINST'AIR, afin de poursuivre l'exploitation de la ligne aérienne, dans le cadre de la future DSP qui sera concédée par le Conseil régional, du 1e avril 2020 au 31 mars 2024.
Un protocole de cession ainsi qu'une garantie d'actif et de passif ont été conclus le 16 septembre 2019 pour un prix ferme et définitif de 200 000 €.
La commune d'Ouessant étant actionnaire minoritaire de la SAEM SODEFI, à hauteur de 0 ,07%, il est nécessaire, pour mener à bien cette opération, que le Conseil Municipal d'Ouessant délibère pour autoriser son représentant au Conseil d'Administration de la SAEM SODEFI à voter la proposition de cession de la participation détenue dans la SAS FINIST'AIR.

**Délibération**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la commune d'Ouessant :
- d'approuver le principe de la cession des 2000 actions de la SAS FINIST'AIR à la société W3, représentée par M. Charles CABILLIC, pour un prix ferme et définitif de 200 000 €
- d'autoriser le représentant de la Commune d'Ouessant au Conseil d'Administration de la SAEM SODEFI à voter favorablement à la cession de la SAS FINIST'AIR au profit de la société W3, représentée par M. Charles CABILLIC, pour un montant de 200 000 €.

Débats
Nicolas BON demande la valeur des actions. Le Maire répond que ce ne sont que quelques dizaines d'euros.
Thierry ROLLAND demande à qui appartient l'avion. Le Maire répond que c'est à la société FINIST'AIR qui continue de rembourser des emprunts dessus.
Dominique MOIGNE se demande si en tenant compte du fait qu'il s'agira d'une société privée il n'y a pas de risque que l'avion s'arrête.
Le Maire répond que Finist'Air ne sera effectivement plus propriété de la SEM SODEFI mais d'une société privée (W3) mais le cadre sera le même. La société interviendra dans le cadre d'une délégation de Service Public donnée par la Région (au lieu du département auparavant). L'appel à candidature pour le renouvellement de la DSP a été lancé et le choix de l'opérateur sera fait au mois de mars.
Mickaël GRÜNWEISER demande si par fait que la Commune de sera plus actionnaire elle n'aura plus voix au chapitre. Le Maire répond que de toutes façons même avant la Commune était ultra-minoritaire car les actions étaient très majoritairement possédées par le Département. Le rôle de la Commune se situe surtout au niveau des discussions avec les responsables de la Région pour faire en sorte que l'avion soit pérennisé.

## VII° Adhésion association « Savoir-faire des îles ».

Savoir-faire des îles du Ponant est une marque collective qui s'engage pour le développement économique des îles du Ponant. Elle valorise les entrepreneurs qui créent

des emplois durables sur leurs îles grâce à leur savoir-faire. Au départ le projet a été mené par l'Association des Îles du Ponant. Une charte a été rédigée et la marque a été officiellement lancée en 2018.
Comme cela était prévu, une association a été créée en septembre 2019. Son objet est de contribuer au développement des structures économiques créant des emplois durables sur les îles du Ponant pour y maintenir une vie à l'année.
C'est un réseau professionnel de femmes et d'hommes qui produisent des biens et des services d'exception, à l'année, sur leurs territoires insulaires.
LES CRITÈRES :
Localisation : avoir son siège social ou une unité de production ou résidence principale sur l'une des 15 îles du Ponant ;
Fonctionnement à l'année (ou présence sur l'île à l'année) ;
Emploi : avoir un salarié à l'année ou vivre de son activité ;
Savoir-faire : justifier d'un savoir-faire et/ou valoriser les savoir-faire du territoire et du patrimoine ;
Réglementations : respecter les réglementations légales et sociales en vigueur dans leurs filières.

L'association a deux activités principales :

- **Le développement de la marque "Savoir-faire des îles du Ponant**
- **L'appui à la création, au développement et à la reprise d'entreprises** sur les îles du Ponant, grâce à des partenariats avec les structures socio-économiques régionales d'accompagnement et du financement et les réseaux professionnels

Il est proposé aux communes insulaires qui le souhaitent de devenir « membres bienfaiteurs », selon la tarification présentée dans le tableau ci-dessous :

| Type de personne | Tarif Net de taxe* |
|---|---|
| Commune insulaire de moins de 1000 habitants | 500 € |
| Commune insulaire de plus de 1000 habitants | 1 000 € |
| Autre personne morale | à partir de 1000 € |
| Personne physique | à partir de 100 € |
| **Association non assujettie à la TVA* | |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de devenir à compter de 2020, membre bienfaiteur de l'association « Savoir-faire des îles du Ponant », pour une cotisation annuelle de 500 €**

Débats
Dominique MOIGNE souhaite qu'une large publicité soit faite sur l'île pour que les gens soient au courant de ce nouveau label.
Mickaël GRÜNWEISER se dit impressionné par le nombre d'entreprises dans certaines îles par rapport à Ouessant.
Il mentionne aussi le label Produit en Bretagne, qui a démarré petitement et qui est maintenant devenu une référence.
Lydia ROLLAND pense que ce label aidera aussi à lutter contre les démarches commerciales qui trompent les gens sur l'origine des produits. Elle prend l'exemple de conserveries qui utilisent le nom d'Ouessant alors que rine ne vient d'Ouessant. Elle signale également que si l'on voit un produit avec la mention « algues d'Ouessant », il s'agit d'une arnaque car seule la société Algues et Mer récole des algues à Ouessant.
Dominique MOIGNE fait également remarquer qu'un établissement d'Ouessant vend de la » tome d'Ouessant », alors que rien ne vient d'Ouessant...

## VIII° Adhésion SPL

**APPROBATION DE L'ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.
La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.
La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin d'optimiser la gestion du service public de l'eau potable et/ou de l'assainissement, il s'avère opportun d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant et ce afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment en matière d'exploitation de service d'eau et/ou d'assainissement ou pour assurer la réalisation d'études ou la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte de **la collectivité actionnaire** pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

A cette fin, il est proposé **à la commune d'Ouessant** :

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest métropole **2 actions** pour un prix de **57,88 €** par action (1 action sur le budget eau – 1 action sur le budget assainissement),
- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de **la commune d'Ouessant** serait inférieur à 1000 € HT,
- d'approuver la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant
- d'approuver la désignation d'un(e) suppléant(e) permanent(e) du **Maire de la commune d'Ouessant** aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant,
- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
- d'approuver le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'approuver le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

**DELIBERATION**

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,
Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,
Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,
Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,
Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,
Vu les motifs qui précèdent,
Il est proposé que le **Conseil municipal** :

- approuve la participation **de la commune d'Ouessant** au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur **de 2 actions**, pour une valeur unitaire de **57,88 €** (1 action sur le budget eau – 1 action sur le budget assainissement),
- approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,
- approuve les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints en annexe,
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise **le Maire** à la signer,
- approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique locale Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant **la commune d'Ouessant**,

- approuve la désignation d'un(e) suppléant(e) permanent(e) **du Maire de la commune d'Ouessant** aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant,
- autorise **le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Désignation délégué assemblée spéciale**

Il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de procéder à la désignation du (ou de la) délégué(e) représentant la Commune d'Ouessant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Exposé des motifs :
Par délibération de ce jour, le Conseil municipal approuve l'entrée au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Le Conseil municipal approuve les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres tels que joints en annexe.
Il convient de procéder à la désignation de son (sa) délégué(e) à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant, conformément à ses statuts.
Le délégué a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

**Délibération**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de désigner, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, comme délégué(e) représentant la Commune d'Ouessant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant :

- **Monsieur Nicolas BON**

**Désignation suppléant assemblée générale**

Il est proposé au Conseil municipal après avis des commissions compétentes, de procéder à la désignation du (ou de la) suppléant(e) permanent(e) aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant pour représenter le Maire d'Ouessant en cas d'empêchement.

Exposé des motifs
Par délibération de ce jour, le Conseil municipal approuve l'entrée au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Le Conseil municipal approuve les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres tels que joints en annexe.
Il est prévu que le Maire d'Ouessant participe aux Assemblées Générales des actionnaires d'Eau du Ponant.
Il est donc souhaitable de prévoir la désignation d'un(e) suppléant(e) permanent(e) en cas d'indisponibilité de sa part.

**Délibération**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de désigner, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, comme suppléant(e) permanent(e) du Maire d'Ouessant aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant :

- Monsieur Nicolas BON.

Débats
Jean GOUZIEN signale que certains réseaux commencent à vieillir. Au niveau du décanteur, il s'interroge de savoir s'il peut absorber des volumes plus importants.
Nicolas BON fait observer qu'il s'agit d'une technologie plutôt « rustique ».
Le Maire répond que les études en cours permettront de répondre à ces questions et prévoiront un plan d'investissement à mettre en œuvre.

## IX° Safi, mission assistance à maîtrise d'ouvrage et étude de faisabilité : protection et aménagement espaces naturels, atelier transformation produits laitiers.

### - protection et aménagement espaces naturels,

Lors du dernier CUP, des subventions ont été accordées pour le programme de protection et d'aménagement des espaces naturels :

- Région : 47 500 €
- FNADT : 72467 €

Une demande a également été adressée au Département, sans réponse à ce jour (60 591 €).
Le plan de financement laisserait donc une charge nette pour la commune de 60 292 € (25% du montant HT).
Afin de faire entrer ce dossier dans une phase opérationnelle, le Maire propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SAFI, pour effectuer les missions présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS

Evaluation du temps passé prévisionnel et décomposition du coût

| phases | Analyse technique et faisabilité | Nombre de réunions (u) | Nombre jours "site" | Nombre jours "bureau" | Total nombre de jours | Montant total en € HT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | réunion de démarrage, recueil des données, point avec les intervenants (PNRA, préfecture), planning général des interventions, bilan financier | 1 | 1,00 | 1,00 | 2,00 | 1 400,00 € |
| 2 | assistance au choix du Maître d'Œuvre (consultation directe d'un prestataire, négociation, mise au point du contrat, préparation de la notification) | 1 | 1,00 | 1,00 | 2,00 | 1 400,00 € |
| 3 | réunion de lancement, visite sur site, mise au point avec la Maîtrise d'Œuvre sur la phase AVP, définition du planning et des contraintes réglementaires | 1 | 1,00 | 0,50 | 1,50 | 1 075,00 € |
| 4 | analyse Avant projet, coordination des intervenants et dossier Permis d'Aménager / consultations réglementaires / réunion avec l'ABF/Préfecture (2 réunions dont 1 sur Brest) | 2 | 1,50 | 1,50 | 3,00 | 2 100,00 € |
| 5 | mise au point phase PRO avec le maître d'œuvre / coordination des intervenants | 1 | 1,00 | 1,00 | 2,00 | 1 400,00 € |
| | prix de revient journalier (€HT) | | 750,00 | 650,00 | | |
| | **coût total (€HT)** | | **4 125,00 €** | **3 250,00 €** | **11,75** | **7 375,00 €** |
| | **coût total (€TTC)** | | | | | **8 850,00 €** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette mission d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la SAFI, pour un montant de 8 850,00 HT.**

## - atelier transformation produits laitiers.

Il est nécessaire de se pencher rapidement sur ce dossier qui va conditionner le lancement de l'activité des éleveurs laitiers.
Afin de bien cerner les besoins, de mesurer le contexte réglementaire, technique et financier, de déterminer la faisabilité dans les locaux de l'école Sainte-Anne ou dans des structures modulaires (dans un premier temps), il nécessaire de faire effectuer une étude de faisabilité. Le Maire propose de confier à la SAFI une étude de faisabilité.

MISSION D'ETUDE

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE PRODUITS LAITIERS - COMMUNE D'OUESSANT**

| | | 680 | 600 | €HT | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | PHASES TECHNIQUES | jours site | jours bureau | réunions | total en € HT y compris déplacement | total en € HT |
| 1 | Réunion de démarrage à Ouessant | 0,5 | 0,50 | 1,0 | 640,00 € | |
| 2 | Analyse des données, du contexte, des contraintes, des obligations sanitaires | | 1,0 | | 600,00 € | |
| 3 | Définition de la faisabilité technique et fonctionnelle : 2 scénarii : intégration dans l'école St Anne et projet neuf en bâtiments modulaires / 1 réunion sur site | 1,0 | 2,0 | 1,0 | 1 880,00 € | 5 300,00 € |
| 4 | Estimations de l'ensemble des dépenses pour 2 scénarios, plannings | | 2,0 | | 1 200,00 € | |
| 5 | réunion de restitution finale | 1,0 | 0,5 | 1,0 | 980,00 € | |
| | *total* | 2,5 | 6,0 | 3,0 | 5 300,00 € | |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à confier à la SAFI une étude de faisabilité d'un atelier de transformation de produits laitiers pour un montant de 5 300 € HT.**

Débats

Thierry ROLLAND demande combien de temps il reste pour le portage par l'Etablissement Public Foncier Régional.

Le Maire répond qu'il doit rester environ cinq années maximum à l'issue desquelles la Commune devra racheter l'ensemble immobilier pour y réaliser son projet. Mais le projet sera prêt avant ce délai.

Lydia ROLLAND s'interroge sur l'état de la charpente. Elle note aussi des fissures dans les murs.

Thierry ROLLAND demande s'il n'y a pas d'autre endroit pour installer l'atelier de transformation.

Le Maire répond que cet endroit avait été choisi car sa proximité du bourg était intéressante pour faire de la vente directe. Mais rien n'est figé et en concertation avec le maître d'œuvre et les agriculteurs la solution d'installer les modules dans le hangar va être étudiée.

Mickaël GRÜNWEISER demande ce que fera la commune exactement : construction des pièces aux normes sanitaires, mais qui prend en charge le matériel ? Le Maire répond que le matériel est acheté par les exploitants.

Joël RICHARD demande pour quand cet atelier doit être prêt. Le Maire répond que çà serait bien pour 2021 au regard de leur calendrier d'installation.

Jean GOUZIEN si les modules peuvent être intégrés dans un bâtiment. Le Maire répond que plusieurs solutions peuvent être étudiées : à l'intérieur du bâtiment agricole ou en extérieur de manière provisoire. Thierry ROLLAND demande si on peut les mettre à Ste Anne.

Jean GOUZIEN fait remarquer que des conteneurs ont été accepté provisoirement à Arlan. Cela ne devrait donc pas poser de problème.

Alexandre BARS rappelle que l'Algeco des pompiers est resté en place.

Concernant les questions de stockage de matériel, Marie José Berthelé signale qu'il y a un local qui ne nous sert plus au club, là où il avait le bar et le jeu de boule...

## X° Intégration des parcelles en BSM dans le domaine communal

Les biens sans maître sont des biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.
Un arrêté du 28 novembre 2017 a été transmis par le préfet avec la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu. Il concerne les parcelles D505 (Kerlan) et N945 (Porz Doun). Il a été affiché en mairie durant plus de six mois.
Ces formalités ayant été accomplies, il appartient au Maire ou au Conseil Municipal de délibérer pour décider ou non de l'intégration de ces biens dans le domaine communal. A défaut, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de l'état.
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande que ces biens sans maître mentionnés sur la liste envoyée par M. le Préfet du Finistère soient intégrés dans le domaine communal. (Parcelles D505 et N495).**

## XI° Règlement port du Stiff

La Région a transmis le nouveau règlement portuaire et demande au conseil municipal de délibérer. Le Maire présente aux membres du Conseil ce nouveau règlement portuaire.

**Préambule**
En vertu des articles L5331-5 et L5331-6 du code des transports, l'Autorité Portuaire et l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire sont le Président du Conseil régional de Bretagne.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à tous les usagers du port.
**Article 1er**

Le présent règlement particulier de police est applicable sur l'étendue du port du Stiff situé sur la commune d'Ouessant dont les limites sont reportées sur le plan annexé.

**Article 2 : admission des navires dans le port**

L'usage du port est prioritairement réservé :
- aux navires de transport de passagers et de marchandises,
- aux navires de pêche,
- aux navires de plaisance.

L'accès au port est interdit à tout navire ayant un engin suspect à son bord, le long du bord ou en remorque. Les commandants et patrons devront respecter les consignes édictées par l'arrêté en vigueur de M. le Préfet Maritime Atlantique, précisant la conduite à tenir en cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux.

**Article 3 – Destination des postes à quai**

3-1 – Principes :

3.1.1 – La digue Jarlan est réservée par ordre décroissant de priorité :

1 – Aux navires à passagers desservant l'île dans le cadre du service public,
2 - Aux navires de transport de marchandises assurant le ravitaillement régulier de l'île et aux navires mixtes (assurant le transport de marchandises et de passagers) avec priorité aux navires ravitaillant l'île en carburant,
3 – Aux navires assurant le transport de passagers hors DSP,
4 – Aux autres navires.

Lors des opérations de secours, les navires de secours (SNSM, …) sont prioritaires sur cette digue.

3.1.2. Le vieux môle :

1 – Aux navires à passagers desservant l'île dans le cadre du service public,
2 - Aux navires de transport de marchandises assurant le ravitaillement régulier de l'île et aux navires mixtes (assurant le transport de marchandises et de passagers) avec priorité aux navires ravitaillant l'île en carburant,
3 – Aux navires assurant le transport de passagers hors DSP,
4 – Aux autres navires.

3.1.1.3. La cale

La cale est réservée par ordre décroissant de priorité :
1 – aux navires de pêche professionnelle,
2 – aux navires à passagers (hors DSP),
3 – aux navires de plaisance.

Les annexes ne devront sous aucun prétexte encombrer la cale.

3.2 Affectation des postes à quai

L'autorité portuaire organise annuellement l'accès aux ouvrages, l'attribution des postes à quai et les horaires d'utilisation des ouvrages en fonction notamment de :

- L'importance du trafic,
- De la sécurité nautique,
- De la bonne exploitation des ouvrages compte tenu de leurs caractéristiques et de l'exiguïté du plan d'eau,
- Des caractéristiques des navires,
- De la durée des opérations commerciales.

L'attribution des postes à quai pendant la période où il y a plusieurs compagnies maritimes desservant l'île en passagers, est définie par un arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne.
Les compagnies désirant utiliser les ouvrages du port pendant toute ou partie de l'année en font la demande à l'autorité portuaire en précisant :

- Les noms et caractéristiques des navires utilisés,
- Le segment commercial pratiqué (marchandises, passagers,),
- Les périodes et horaires d'utilisation souhaités.

Toute demande d'escale ou d'occupation des quais qui n'entrerait pas dans le calendrier annuel établi pour les compagnies régulières, devra faire l'objet, pour être autorisée, d'une demande formelle, écrite et transmise 48h à l'avance à l'Autorité Portuaire : Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest – APAB@bretagne.bzh

Les demandes de créneaux d'accostage pour l'année considérée sont faites par les compagnies maritimes à l'Autorité Portuaire avant le 1er janvier de l'année considérée. Les demandes effectuées après cette date (hormis celles concernant la DSP) ne seront pas traitées en priorité.

## Article 4 : Mouillages

Le mouillage sur corps mort peut être autorisé dans les limites du port.
Toute installation de mouillage est assujettie à l'obtention d'un titre délivré par l'autorité gestionnaire de la dépendance portuaire où elle se situe, précédée d'une déclaration signée avec plan de situation et engagement de payer la redevance.

Le titre est délivré pour une durée d'un an et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part du pétitionnaire. Il est attribué, à titre précaire et révocable, sans indemnité en cas d'inexécution des conditions financières ou des autres conditions contenues dans le règlement du port. Les versements effectués demeurent acquis.

L'autorisation de mouillage est personnelle. Elle ne peut être cédée à un tiers sans accord de l'autorité chargée de la gestion de la dépendance portuaire où se situe l'installation de mouillage. Chaque installation de mouillage devra comporter un corps mort d'un type adapté, une chaîne d'une longueur et d'un calibre appropriés, ainsi qu'une bouée portant le nom du navire.

L'amarrage de plusieurs embarcations l'une derrière l'autre ou à couple est interdit.

Les professionnels de la mer sont tenus de signaler à l'autorité chargée de la police du port de tout changement de place sur corps-mort.

L'usage des cordages flottants est interdit dans le périmètre du port.

Aucun de ces mouillages ne devra apporter de gêne à la circulation du public, à la navigation notamment lors des opérations d'approche des ouvrages, d'accostage et d'appareillage des navires, ni aux mouillages voisins.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée pour ces mouillages pour les dommages causés au bénéficiaire de l'AOT ou à des tiers.

**Article 5 : Mouillage et relevage des ancres**

Il est interdit à tout navire, bateau ou engin flottant, à l'intérieur du port, de stationner hors des emplacements qui lui ont été attribués et de faire obstacle à la libre circulation.
Sauf nécessité absolue, le mouillage sur ancre est formellement interdit à l'intérieur des limites du port.
Les capitaines, patrons ou propriétaires de navires, qui en cas de force majeure, ont dû mouiller leur ancre, doivent en aviser aussitôt l'autorité chargée de la police du port, en assurer la signalisation et faire procéder à leur relevage dans les plus brefs délais. Toute perte d'une ancre, d'une chaîne ou de tout autre matériel de mouillage à l'intérieur du port pendant les opérations de mouillage et de relevage doit être déclarée aux autorités compétentes.

**Article 6 : Utilisation des facilités autres qu'amarrage à quai et mouillages**

Le stationnement des embarcations sur la cale du port du Stiff est autorisé pour les activités de pêche professionnelle et pour les besoins de constats d'accident après avis de l'autorité chargée de la police du port, pour les opérations de mise à l'eau et à terre et pour celles de mâtage et démâtage.
L'autorité portuaire fixera la durée autorisée de stationnement.
Le stationnement des embarcations sur la cale du canot de sauvetage est strictement interdit.

**Article 7 : Epaves, navires vétustes ou désarmés y compris voitures vétustes.**

Tout navire doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.
Les propriétaires des bateaux hors d'état de naviguer, coulés ou risquant de couler ou de causer des dommages aux autres bateaux ou ouvrages environnants, sont tenus de procéder à leur remise en état ou à leur enlèvement.

Les propriétaires d'épaves échouées ou coulées sont tenus de faire enlever ou démanteler celles-ci à la première injonction de l'autorité chargée de la police du port.

Si l'autorité chargée de la police du port constate qu'un bateau est à l'état d'abandon, coulé ou dans un tel état qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou ouvrages environnants, elle met en demeure le propriétaire de procéder à la remise en état ou à la mise au sec du bateau. Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti, il est procédé à la destruction du bateau aux frais et risques du propriétaire, aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment celle relative aux épaves maritimes. Il peut également procéder à la mise en fourrière du bateau d'où le propriétaire ne pourra en prendre possession qu'après s'être acquitté des frais notamment de manutention, stationnement et gardiennage.
Les opérations de carénage dans la zone portuaire ne sont autorisées que sur les zones aménagées à cet effet (liste de zones de carénage en annexe au présent document).

**Article 8 : Hygiène du port**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaisons est applicable dans son intégralité et à tous les usagers.
Il est interdit de :

- Rejeter des déchets, détritus, des ordures ménagères, des décombres dans le plan d'eau portuaire
- Rejeter tous liquides insalubres et notamment des hydrocarbures ou des eaux pouvant en contenir (gasoil, mazout, fuel, essence, huile de vidange ou de graissage) en particulier sur tout bateau les crépines d'aspiration à la cale machine devront être neutralisées pendant et après tous mouvements concernant l'approvisionnement en hydrocarbures dans les eaux portuaires.
- D'entreposer ou rejeter sur les quais tous produits susceptibles de venir secondairement polluer les eaux du plan d'eau portuaire.
- Les engins de pêche, casiers, dragues, filets, etc. déposés sur les quais, cales, terre-plein et môles devront être enlevés dans les meilleurs délais. Ils ne devront pas gêner l'activité portuaire.
-

**Article 9 : Ouvrages du port**

Les usagers du port ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition.
Il est interdit, une fois la manœuvre d'accostage terminée, de maintenir l'hélice en mouvement, sauf par gros temps et sauf nécessité pour embarquement ou débarquement de passagers ou de marchandises. Dans ce cas, le maintien de l'hélice en mouvement impose la présence d'une personne compétente à la passerelle.
Les usagers du port sont tenus de signaler sans délai à l'autorité du port toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.
Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages.
Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des suites données à la contravention de grande voirie dressée à leur encontre.

**Article 10 : Sports et activités nautiques**

Il est interdit de pratiquer la natation, le plongeon, la plongée sous-marine, la chasse, les sports nautiques (planches à voile, ski nautique, jet ski, kayak de mer, ….) dans les eaux du port et les passes navigables.
L'apprentissage de la voile et de la plongée est interdit dans les limites du port, sauf autorisation expresse demandée à l'autorité portuaire.
Toute manifestation nautique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité portuaire ainsi qu'aux affaires maritimes.
Les responsables de ces manifestations sont tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par l'autorité compétente.
Les patrons de voilier entrant ou sortant du port sont tenus de mettre en route le ou les moteurs s'ils en ont à bord.

**Article 11 : Circulation et stationnement des véhicules**

Sur la digue Jarlan (partie basse - CM+9) et l'appontement au port du Stiff (vieux môle), la circulation des véhicules à moteur est interdite sauf aux engins de manutention portuaire (Penn Ar Bed), aux véhicules de sécurité et de service (pompiers, gendarmes, garde champêtre, collectivité, ambulances et transporteurs professionnels).

Sur les terre-pleins, la circulation des véhicules à moteur est autorisée à vitesse réduite (10km/h). Le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au chargement ou au déchargement des matériels, approvisionnements ou objets divers destinés aux navires ou à la mise à l'eau d'engins. Il est interdit, sauf cas de force majeure, d'y procéder à la réparation d'un véhicule automobile.

Le stationnement de tous les véhicules est admis sur les parcs de stationnement mais limité à 7 jours. Sur la partie supérieure de la digue Jarlan (partie haute - CM+12), ce stationnement ne pourra excéder 72 heures, sauf accord express de l'autorité gestionnaire du port.

Le stationnement des véhicules sur les cheminements piétons notamment côté mer est interdit.

Le stationnement des véhicules gênant la circulation des autres véhicules (notamment celle des engins de manutention portuaire) ou des piétions sera verbalisé en application de l'article 14 ci-après.

Le stationnement des véhicules des loueurs de vélos est autorisé sur les places allouées à cet effet.

Des emplacements de stationnement réservés aux transports collectifs et à la location des vélos sont délimités sur le port du Stiff.

**Article 12 : Sécurité**

D'une manière générale, le propriétaire doit veiller à ce que son navire, à toute époque et en toute circonstance, ne cause ni dommage aux ouvrages du port ou aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation du port.

Il est interdit de fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant du navire.

Les bateaux sont amarrés sous la responsabilité du patron ou du propriétaire, conformément aux usages maritimes en respectant les prescriptions qui peuvent leur être signifiées par l'autorité chargée de la police du port.

Les navires accédant au port ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage. Sont cependant autorisés les transports de carburant ou de gaz à destinations des îles lorsque ces produits sont transportés dans les conditions réglementaires.
En particulier, l'accès au port est interdit à tout navire ayant relevé dans ses engins de pêche, un engin explosif dangereux ou susceptible de l'être, sauf autorisation expresse de l'Autorité Portuaire.

L'accès à la cuve à carburant est interdit lors des opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

En cas d'incendie ou de sinistre, avertir immédiatement les sapeurs-pompiers d'Ouessant– Tél. 18 ou le 112 et la mairie d'Ouessant.

La vitesse maximale des navires ou véhicules à moteur dans les limites du port est fixée à 3 nœuds. Toutefois, les navires à passagers peuvent adapter leur vitesse pour des raisons de sécurité et de manoeuvrabilité.

Afin de permettre la manutention des conteneurs et autres marchandises en toute sécurité, le débarquement ou l'embarquement des passagers sur la digue Jarlan pourra se faire, soit via les escaliers menant à la partie supérieure de la digue, soit en partie basse de la digue à l'issue des manœuvres des chariots élévateurs et de la grue du navire.

**Article 13 : Assurances**

Tout usager du port doit être assuré pour les risques suivants :

- Dommages causés aux ouvrages du port ;
- Renflouement et enlèvement du navire coulé quelle que soit l'origine du sinistre dans les limites du port ou dans les chenaux d'accès ;
- Dommages causés aux tiers à l'intérieur du port.

**Article 14 : Infractions**

Les infractions au présent règlement sont constatées par un procès-verbal dressé par les agents ayant qualité pour verbaliser, cités à l'article L5331-13 du code des transports.

**Article 15 : Abrogation**

Les arrêtés en date des 7 janvier 1994 et 20 avril 1999 du Président du Conseil général du Finistère, portant règlement particulier de police des ports du Stiff, d'Arland et de Lampaul sont abrogés pour la partie concernant le port du Stiff.

**Article 16 ; Application**

Le présent règlement entre en application à compter de la date de signature. Une copie du présent règlement sera mise à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels, en particulier au port, à la Mairie et sur le site Internet de la mairie.

**Après en avoir délibéré, la majorité Conseil Municipal prend acte de la transmission de ce règlement portuaire élaboré par la Région. Il regrette que la modification du dernier alinéa de l'article 12 proposée par le Conseil Municipal d'Ouessant et transmise lors du conseil portuaire du 18 avril 2019 n'aie pas été prise en compte. Il s'interroge sur la mise en œuvre effective de ce règlement et des mesures de contrôle.**

Débats

- Dans le cadre du débat une discussion s'engage d'abord sur la délimitation de la zone portuaire et sur la propriété de la parcelle à l'ouest de la cale.

Pour Jean GOUZIEN la cale est contenue dans a parcelle H2096 appartenant à la famille COLIN du Kernig, c'est du moins ce que disent les documents cadastraux. La route desservant la cale devrait aussi être à la région.

Alexandre BARS répond que le cadastre n'est qu'une présomption. IL faudrait leur demander des titres ou une origine de propriété.

Selon Jean GOUZIEN, pour l'instant, les seuls connus en tant que propriétaires c'est la famille COLIN.

Nicolas BON intervient pour rappeler que la cale est sur le domaine public maritime, elle est donc inaliénable.

Alexandre BARS s'étonne que la SNSM n'ait pas des traces de la propriété de l'ancien abri et de la cale.

Jean GOUZIEN suggère de questionner les hypothèques, Lydia ROLLAND propose aussi d'interroger la SNSM.

Mickaël GRÜNWEISER demande comment on pourrait faire en sorte que la Région intègre tout dans le domaine portuaire, y compris la route au-dessus de la falaise.

Dominique MOIGNE rappelle le danger que constitue la falaise qui menace de s'écrouler.

- La discussion se poursuit sur la mise en œuvre du règlement.

Lydia ROLLAND demande qui représente l'autorité portuaire à Ouessant. Le Maire répond qu'il n'y a personne sur place. La seule personne assermentée qui vient sur place de temps en temps est Madame RIVOALLON, des services de la Région.

Mickaël GRÜNWEISER signale que Ouessant dépend de la la capitainerie du port de Douarnenez.

La question de l'autorité portuaire se pose notamment pour les durées de stationnement. Qui viendra contrôler la durée (qui ne doit pas excéder 72 h).

Joël RICHARD pose la question des voitures de location. Ne restent-elles pas + de 72 heures ?

Marie Noëlle MINIOU constate également que certaines voitures restent stationnées des semaines, voire des mois...

Jean GOUZIEN rappelle que le conseil municipal a demandé que le règlement soit amendé et que cela n'a pas été pris en compte. (Voir courrier ci-dessous).

Denis PALLUEL répond qu'effectivement ce règlement n'a pas été élaboré par la Commune mais bien par la Région. C'est pour cela que la délibération ne fait que prendre acte du fait que ce règlement portuaire a bien été transmis. On peut juste prendre acte du nouveau règlement...

Lydia ROLLAND s'interroge sur la manière son application pourra être contrôlée.

Mickaël GRÜNWEISER fait remarquer qu'il y a beaucoup d'incivilité au Stiff.
Jean GOUZIEN rappelle qu'il y a toujours la mise en conformité des rampes à réaliser.
Courrier transmis par jean GOUZIEN après la séance du Conseil.

Jean GOUZIEN à/aux M. le Maire et Conseillers municipaux
Conseiller municipal d'OUESSANT

Objet : Règlement de police du port du Stiff
Point à l'ordre du jour du CM du 14/12/2019

Ouessant le 18 décembre 2019

Bonjour Denis, à toutes et tous,

Lorsque ce point a été abordé, chacun(e) a pu, même si le défilement des articles était assez rapide, faire lecture de ce document présenté comme définitif.

Après cette présentation, j'ai, pour la énième fois, réitéré mon désaccord notamment sur le dernier alinéa de l'article 12. « *Je continue, en effet, de penser que le débarquement des passagers effectué, avant celui du (des) conteneur(s) à bagages et autres marchandises, par le quai partie basse de la structure Jarland est plus aisé, plus confortable et donc plus sécurisant pour les personnes. De plus, une fois tous les passagers débarqués, l'équipage peut dès lors et sereinement procéder au débarquement du fret.* »

À l'issue des débats sur ce point, le Maire a proposé de porter sur le compte rendu relatif à ce point et à cette séance : « le Conseil prend acte ».

Quelques instants après je lui ai demandé : « prend acte. (point) ? ! » Le Maire m'a répondu : « prend acte. (point).

Si cet avis était maintenu, cela voudrait dire que le Conseil approuve ce règlement et son application sans réserve.

Or, lors du CM du 12 avril 2019, la majorité des membres du Conseil municipal s'est accordé pour demander une modification du dernier alinéa de l'article 12. Cette demande de modification a été portée, par le représentant titulaire de la municipalité, devant le Conseil portuaire du Port du Stiff qui s'est tenu le 18 avril 219. Suite à cette demande le Président du Conseil portuaire du Stiff a déclaré qu'il n'était pas favorable à une modification de cet article.

Aujourd'hui, cela est visiblement confirmé.

Selon moi, « Prend acte » constituerait un avis contraire à la décision prise par la majorité du Conseil en sa séance du 12 avril ; il conviendrait de remplacer cette conclusion lapidaire par :

*« Après lecture du règlement de police du port du Stiff, le Conseil municipal d'Ouessant constate et regrette que la modification du dernier alinéa de l'article 12, demandée par sa majorité et portée par son représentant titulaire devant le Conseil portuaire du port du Stiff le 18 avril 2019, n'a pas été prise en compte. »*

En toute logique et toujours selon moi, la Commune d'Ouessant doit s'abstenir de donner un avis.

Jean GOUZIEN

- Un débat s'instaure ensuite sur le nouveau bateau projeté pour l'île de SEIN. La question est posée à la REGION de construire deux bateaux. Cela permettrait de faire des économies d'échelle. Le deuxième bateau ferait Ouessant en mi-saison et Sein en remplacement quand l'autre est en arrêt technique.
Mickaël GRÜNWEISER dit avoir entendu des propose inquiétants sur les bateaux qu'ils vont construire. Ils parlent de 2 bateaux de 35 mètres. Pour Ouessant, 35 m c'est trop petit, alors que la mer est en moyenne plus mauvaise que sur le trajet pour aller à Sein. Ils parlent de bateaux même de bateaux sans cale. Pour lui il faut construire un bateau « lourd » qui puisse passer par tous les temps. Il rappelle que le Fromveur I pouvait accoster à Sein sans problème. IL ne faut pas oublier non plus que l'ENEZ EUSA arrive en fin de vie. Il ne faudrait donc pas le remplacer par un bateau nettement plus petit.
Jean GOUZIEN se dit en accord avec les propos de Mickaël GRÜNWEISER sur la taille et les caractéristiques du futur bateau.
Le Maire s'exprime pour dire que selon ses informations rien n'est décidé pour l'instant. La Région n'a engagé aucune étude et n'a pas dit si elle allait faire un ou deux bateaux. Il faudra effectivement être vigilant sur les caractéristiques de ce ou ces navires, en prenant en compte notamment l'avis des utilisateurs et des marins.

## XI° Personnel communal (1 poste adjoint technique à mi-temps 1 poste adjoint administratif à mi-temps).

**➲ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de l'augmentation de l'activité et du nombre de CDD signés par Mme MARCHADOUR Geneviève, il convient de renforcer les effectifs du service enfance (cantine), du service administratif (mairie), du service technique (ménage) et du camping pendant sa période d'ouverture.

**➲ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17.5 heures/semaine) et d'un emploi adjoint administratif à temps non complet (17.5 heures/semaine) pour assurer les fonctions suivantes :

**Poste adjoint technique**

Service enfance : Service cantine de 11h30 à 14h les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf pendant les vacances scolaires : service du repas, animation du temps de repas, ménage.
Service technique : Ménage au cabinet médical (1 heure/semaine toute l'année)
Entretien, jardinage et ménage des locaux au camping pendant sa période d'ouverture
Remplacement et renfort ménage dans les différents bâtiments communaux selon les besoins du service
Remplacement de l'agent d'escale à l'aérodrome.

**Poste adjoint administratif**

Service mairie : Archivage, classement, support administratif aux différents services (accueil, comptabilité, urbanisme, secrétariat mairie).
Remplacement de personnel absent.

Camping : Gestion du camping pendant sa période d'ouverture (prise de réservations, accueil physique et téléphonique, gestion des encaissements, gestion du personnel saisonnier et des plannings).

à compter du 01/01/2020.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique et administrative aux grades d' adjoint technique et adjoint administratif.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme du baccalauréat et d'une expérience dans le secteur du tourisme ou du commerce.
Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3
Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## XII° Questions diverses

### Contrats de Transition Ecologique

Les territoires engagés dans les contrats de transition écologique sont des territoires volontaires qui parient sur l'écologie comme moteur de l'économie, et qui ont choisi de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique.
Après une première phase d'expérimentation en 2018 sur 19 territoires diversifiés en métropole et en outre-mer (ci-dessous en bleu), il a été décidé d'étendre la démarche des contrats de transition écologique (CTE) : 61 nouveaux territoires ont été annoncés ce 09 juillet 2019.
Co-construits à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État et les acteurs socio-économiques du territoire, les contrats de transition écologique ont pour ambition :

- **Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique** (structuration de filières, développement de nouvelles formations).
- **Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés** pour traduire concrètement la transition écologique.
- **Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire** (formations professionnelles, reconversion de sites).

Chaque territoire s'appuiera sur son contrat de transition écologique pour développer ses axes stratégiques de transition écologique, en fonction de ses spécificités : énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilités, ruralité et agriculture, économie circulaire, construction et urbanisme, biodiversité…

**La méthode des contrats de transition écologique**
Les contrats de transition écologique sont élaborés sur la base des spécificités et des besoins de chaque territoire. Mis en place à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, ils sont co-construits à partir de projets locaux, grâce à la mobilisation des acteurs des territoires : collectivités, entreprises, associations, citoyens…
Les projets sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités locales (départements, régions). L'État, notamment, se place dans une posture de facilitation et mobilise de façon coordonnée ses services et les établissements publics.
Signé après environ 6 mois de travail, le contrat de transition écologique fixe un programme d'actions opérationnelles sur 3 ou 4 ans avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

**Délibération**

L'AIP a, pour le compte des communes insulaires, déposé deux candidatures pour un contrat de transition écologique avec l'Etat Français, le Ministère en charge de la transition écologique. Une candidature concernait, en association avec Morbihan Energie, les îles raccordées au réseau électrique continental, l'autre en direct concernait les îles non interconnectées soit : Ouessant, Sein et Molène.

Seule cette deuxième candidature a été retenue et la mise en place d'un CTE pour ces trois îles, validée par la CA de l'AIP le 19 septembre dernier à Batz.

Depuis, deux comités de pilotage, sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet de Brest ont eu lieu le 11 octobre 2019 puis le 7 novembre. Ils ont permis de valider les propositions de 12 fiches action puis de valider leur contenu.

Sur les actions retenues, certaines intéressent directement l'île d'Ouessant et ses habitants.

Avec par exemple :

- La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments (par AIP et financements EDF SEI).
- Développement des centrales photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics (par SDEF).
- Le projet Phare (par AKUO énergie).
- L'accompagnement des habitants dans transition énergétique. (par AIP)
- Le pilotage stockage intelligent des énergies renouvelables (par EDF SEI)
- Expérimenter le déplacement et le pilotage des consommations avec participation citoyenne (par SDEF et EDF SEI)
- Développer les bornes de recharge 100% énergie renouvelable (par SDEF)
- Développement de filières locales de récupération des déchets (par AIP)
- Sensibilisation des acteurs économiques et usagers à la prévention des déchets (par AIP et mairie de Ouessant sur étude réduction à la source)

- Valorisation énergétique des déchets bois et des ligneux issus de la gestion des landes d'Ouessant (par SDEF et municipalité d'Ouessant sur réduction déchets bois et PNRA sur ligneux des landes)

La Municipalité de l'île de Ouessant n'est directement maître d'ouvrage des actions proposées que partiellement pour l'étude sur la tarification incitative des déchets et pour partie sur la valorisation énergie des déchets bois en partenariat avec le SDEF.

Il est cependant proposé :
-de valider la participation de la municipalité au CTE et d'apporter aux porteurs des actions un

soutien pour relayer l'ensemble de leurs actions sur le territoire de l'île d'Ouessant ;

- de mettre en œuvre le principe de portage des actions concernant la redevance incitative et le principe d'une participation à la valorisation des déchets bois. La participation définitive sera fonction des mobilisations financières obtenues et de la répartition des actions de valorisation des déchets bois avec le SDEF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer ce contrat de transition écologique avec l'Etat.**

## Effacements de réseaux

Trois nouveaux dossiers sont présentés. Ils devraient être réalisés en 2020, 2021.

**Secteur du Doulou**

**DELIBERATION**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Télécom à Ar Dolou – P01 Bourg.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... 9 637,14 € HT
Soit un total de ..... 9 637,14 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....11 564,57 €
Soit un total de .....11 564,57 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 11 564,57 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise

d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Télécom à Ar Dolou – P01 Bourg.**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 11 564,57 €,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

**Secteur de Keranchas**

**DELIBERATION**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Télécom à Keranchas – P40 Yan Ar Chaé (lié à la sécurisation Basse Tension SDEF).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|---|
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) | 22 776,87 € HT |
| Soit un total de | 22 776,87 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

| | |
|---|---|
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) | 27 332,24 € |
| Soit un total de | 27 332,24 € |

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 27 332,24 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Télécom à Keranchas – P40 Yan Ar Chaé (lié à la sécurisation Basse Tension SDEF).**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 332,24 €,**
- **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

**Secteur de Ty Crann**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Télécom à Ty Crann (lié à la sécurisation BT).
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... 18 211,28 € HT
Soit un total de ..... 18 211,28 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....21 853,54 €
Soit un total de .....21 853,54 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 21 853,54 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Télécom à Ty Crann (lié à la sécurisation BT).
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 853,54 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Jean GOUZIEN rappelle aussi qu'il y a quatre poteaux qui restent à côté du lavoir de Polboger et dans le secteur du Manoir.

**Demande Erwann GONTHARET**

Il souhaite installer un verger avec des pommiers et d'autres arbres fruitiers (abricotiers, pêchers, pruniers, figuiers...)
Il sollicite de pouvoir louer à la Commune un morceau de terrain entre la déchèterie et l'aérodrome.

**Débats**

Mickaël GRÜNWEISER explique qu'il a acheté 50 arbres et il n'a pas de terrain.
Thierry ROLLAND suggère qu'il fasse un plan d'implantation
Marie Noëlle MINIOU pense qu'il faut contrôler ce qu'il mettra dans la terre.
Dominique MOIGNE répond que c'est pour cette raison qu'il faut une convention pour cadrer les choses. Elle ira avec lui voir sur le terrain (qu'il n'a pas été voir avant de faire sa demande...).
Alexandre BARS pense qu'il faudrait normalement une déclaration préalable pour planter des arbres.

**Infos diverses**

-Jean GOUZIEN demande si on a des informations sur l'implantation de l'éolienne et si l'on connaît le calendrier. Le Maire répond que l'implantation proposée est celle qu'il a montrée lors du dernier conseil : sur la pointe d'Arland, apparemment dans le secteur de Bouguepep. Cette implantation répond à des demandes de la Marine concernant les radars. Elle n'est pas dans le champ de réception des ondes hertziennes (télévision).

- Débats sur le terre-plein du port de Lampaul

L'association des plaisanciers souhaite que le bateau à côté du lavoir soit enlevé.

Le Maire répond que ce n'est pas à la Commune de prendre en charge le coût de l'enlèvement ou de la déconstruction. Un contact est maintenu avec le propriétaire qui a été hospitalisé pour faire les choses dans les règles.

Fin du Conseil – 17h